Régie des grains du Québec

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
La Régie des
grains du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-09467-4
ISSN: 0712-5798

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi (L.R.Q., c. G-1.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1985.

Ce rapport annuel rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

Michel Pagé

Québec, décembre 1985

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21 de la Loi sur les grains, je suis heureux de vous transmettre le quatrième rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1985.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la
Régie des grains du Québec

Fernand Beaudet

Lévis, décembre 1985

Table des matières

Partie I
Présentation de la Régie des grains du Québec 9

1.0 Introduction 9

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec 9

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie 9

1.3 Le mandat du Conseil d'administration 9

Partie II
Structures administratives 11

2.1 Présentation et mandat des gestionnaires 11

2.2 Organigramme de la Régie 12

2.3 Les ressources humaines et budgétaires 12

2.4 Les services offerts par la Régie 13

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie 15

3.2 Rétrospectives des activités 1984-1985 15

3.2.1 Sur le plan administratif 15

3.2.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation 16

3.2.3 Information, communications, promotion 17

3.3 Prospectives des activités 1985-1986 17

3.3.1 Sur le plan administratif 17

3.3.2 Recherches, enquêtes, études et programme de formation 18

3.3.3 Information, communications, promotion 18

États financiers 21

Partie I

Présentation de la Régie des grains du Québec

1.0 Introduction

La Régie des grains du Québec est un organisme constitué par la législature provinciale, plus particulièrement par le chapitre 84 des lois de 1979. La loi constituante fut sanctionnée le 21 décembre 1979, proclamée le 14 janvier 1981 et est entrée en vigueur le 1er février 1981. Le règlement sur les grains, décret 1882-83, a été publié dans la Gazette officielle le 21 septembre 1983.

Ce quatrième rapport annuel de la Régie des grains dresse le bilan, dans le cadre de la loi (L.R.Q., c. G-1.1), des activités réalisées au cours du dernier exercice financier.

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec

La Régie des grains du Québec doit veiller à favoriser l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec. Elle contribue donc à l'exécution de la Loi sur les grains et à son règlement en exerçant les fonctions suivantes:

— favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;

— protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;

— favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité;

— délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer un permis visé dans la loi et en surveiller l'exploitation.

La Régie doit de plus:

— réglementer le marchand de grains, l'exploitant d'un centre régional ou l'exploitant d'un centre de séchage qui veut utiliser dans l'exercice de ses activités une dénomination prescrite par règlement à l'égard des classes de grains. Les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec contiennent des dispositions sur les sujets suivants:

a) le classement des céréales;

b) l'équipement et les locaux servant à la manutention;

c) la prescription des qualifications requises d'une personne affectée au classement du grain pour le compte d'un titulaire de permis;

d) les modalités de délivrance des attestations en classement des grains;

e) la protection des producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs;

f) la prescription des normes relatives à la conservation, à la manutention, à l'entreposage, au séchage et au criblage du grain;

g) la détermination de l'endroit où l'inspection du grain est effectuée et où le certificat d'inspection est délivré par la Régie;

h) les modalités du prélèvement du grain pour son classement.

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie

Le Conseil d'administration de la Régie des grains du Québec est composé de cinq (5) membres dont un président et directeur général, un vice-président ainsi que trois (3) régisseurs.

Les membres sont:

M. Fernand Beaudet, président et directeur général

M. André Harbec, vice-président

M. René Blanchard, régisseur

M. François Dagenais, régisseur

M. Joseph Leblanc, régisseur

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement pour au plus cinq (5) ans; seuls le président et le vice-président occupent leur poste à temps complet.

1.3 Le mandat du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sans restreindre la généralité de ce qui précède; le Conseil d'administration a notamment pour fonctions de:

— déterminer les objectifs et les priorités de la Régie;

— adopter les politiques de fonctionnement de la Régie;

— veiller à l'exécution de la loi et du règlement;

— approuver les programmes et politiques de la Régie;

— adopter le rapport annuel;

— adopter le budget de la Régie;

— autoriser tout contrat soumis à l'approbation du Conseil du trésor;

— proposer au ministre responsable toute entente avec un autre gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec une personne ou une corporation en vue de l'exécution de la présente loi ou de son règlement.

Partie II
Structures administratives

2.1 Présentation et mandat des gestionnaires

Présidence et Direction générale. M. Fernand Beaudet, préside le Conseil d'administration de la Régie et est responsable de la Direction générale. Il met en application les décisions du Conseil d'administration, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des différents services de la Régie.

Vice-présidence. À titre de vice-président, M. André Harbec remplace le président quand celui-ci est absent et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie. M. Harbec s'applique actuellement à mettre sur pied un système d'information commerciale sur les grains.

Direction générale adjointe. À titre de directeur général adjoint, M. Hubert Melanson assiste le président dans les dossiers relatifs à la recherche, à l'aspect technique de la production en matière de qualité des céréales et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie.

Secrétariat et communications. Sous la direction du président, le secrétaire effectue le contrôle des archives, des procès-verbaux, des réunions du Conseil d'administration et participe à la rédaction de documents officiels. Le secrétaire contribue également à la préparation des directives internes données par le président et tient le rôle de greffier de la Régie. Le secrétaire coordonne de plus les activités reliées aux communications en préparant des programmes d'information, de relations publiques et de publicité.

M. Robert Talbot était le titulaire de ce poste au début de l'exercice financier. M. Luc Martel a été nommé secrétaire par intérim le 2 octobre 1984.

Service des inspections. Sous la direction du président, le directeur du Service des inspections, M. Richard Morin, est responsable des divisions Contrôle de la qualité et Surveillance des centres. Il supervise les activités relatives à la surveillance des centres de traitement du grain et définit les objectifs des politiques et procédés opérationnels de ces centres, en plus de voir à l'évaluation des résultats atteints. Il veille à l'établissement d'un système de classification du grain, à son application et à sa vulgarisation auprès de la clientèle.

Service de l'administration. Sous la direction du président, le chef du Service de l'administration, M. Claude Gariépy, est responsable de la gestion de l'émission des permis accordés par la Régie, de la perception des droits en vue de la délivrance des permis, ainsi que des mécanismes liés aux suivis des cautionnements exigés par la Régie. De plus, il doit planifier, organiser et contrôler les activités administratives de la Régie.

Conseiller juridique. Me Robert Cavanagh occupe ce poste tout en continuant de remplir ses fonctions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2.2 Organigramme de la Régie des grains

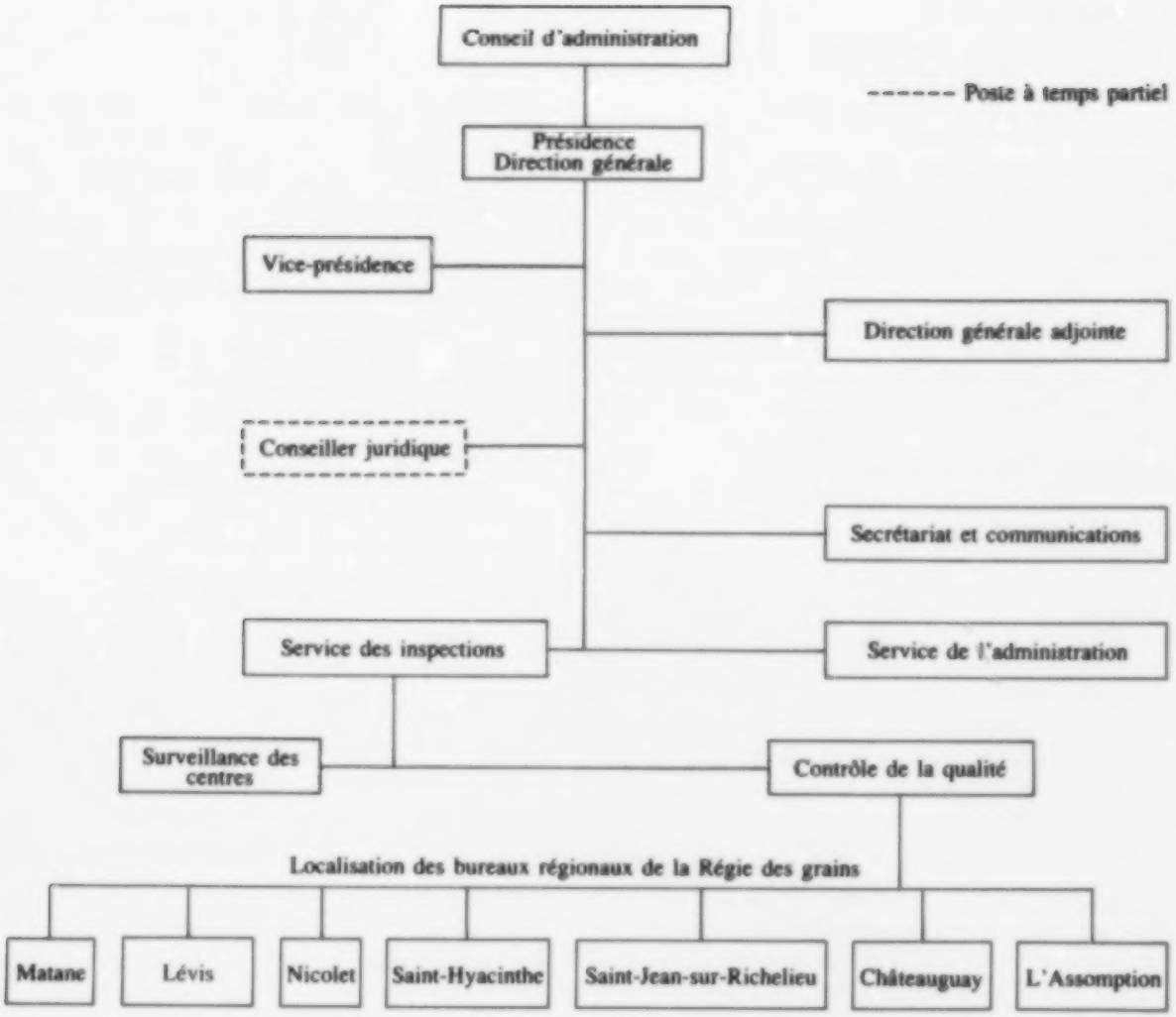

2.3 Les ressources humaines et budgétaires

Afin de restreindre le plus possible ses effectifs, la Régie a utilisé au maximum les ressources déjà existantes à l'intérieur des ministères et organismes gouvernementaux.

Toute embauche de personnel doit répondre à un besoin reconnu et être conforme à une planification rationnelle.

Les effectifs autorisés à la Régie, le 31 mars 1985, étaient de vingt-sept personnes dont vingt-cinq employés permanents et deux personnes occasionnelles. Cependant, il faut ajouter trois (3) postes de régisseurs à temps partiel.

Le personnel en fonction par catégorie au 31 mars 1985:

— régisseurs à temps plein	2
— régisseurs à temps partiel	(3)
— cadres supérieurs	2
— cadre intermédiaire	1
— professionnels	5
— fonctionnaires	15
— occasionnels	2
Total:	**27**

Budget 1984-1985

Dépenses et crédits périmés

Fonctionnement	Budget	Dépenses	Crédits périmés
Traitements	911,0	786,4	89,6
Autres rémunérations	49,3	84,3	—
Communications	155,7	129,8	25,9
Services	31,9	19,9	12,0
Entretien	5,4	5,1	0,3
Loyers	10,7	5,6	5,1
Fournitures	37,1	27,7	9,4
Équipements	21,0	21,0	—
Autres dépenses	13,7	13,0	0,7
Sous-total	**1 235,8**	**1 092,8**	**143,0**
Capital équipement	**29,0**	**20,9**	**8,1**

N.B.: Une rotation de notre personnel du groupe professionnel explique les crédits périmés à la catégorie traitement. En ce qui regarde les autres dépenses de fonctionnement, il faut comprendre que la Régie applique une loi facultative et que l'adhésion à la Loi sur les grains du Québec se fait graduellement.

2.4 Les services offerts par la Régie

Le Service des inspections veille à l'application et à la vulgarisation d'un système de classification des grains ainsi que des programmes d'action visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. Pour ce faire, le Service est composé de deux divisions: Contrôle de la qualité et Surveillance des centres.

Contrôle de la qualité

Composé de dix personnes, le personnel de cette division est réparti dans sept régions agricoles. Ce personnel est qualifié pour donner aux différents intervenants dans le commerce des céréales, des cours de formation en classement des grains. De plus, en cas de mésentente entre le titulaire de permis et le vendeur et/ou acheteur de grains, il agira à titre d'arbitre, sur demande, dans le litige concernant la classe de grain seulement; un certificat de classement sera alors émis. Le classement officiel des lots de grains est un service complémentaire offert à tous les intervenants de l'industrie céréalière du Québec. Le personnel de la division peut également, sur échantillon soumis ou prélevé, établir un rapport d'analyse ou un certificat de classement selon le cas. Sur réception d'une demande ou d'une plainte relative à l'observance de la loi ou du règlement sur les grains, le personnel de la division s'occupe d'inspecter et de faire rapport au Conseil d'administration des infractions observées; celui-ci décidera des procédures à prendre. M. Patrick Rioux est responsable de cette division et agit à titre de chef-inspecteur.

Surveillance des centres

La division Surveillance des centres est composée de deux (2) agronomes et d'un (1) ingénieur; ceux-ci ont pour tâche de déterminer des normes d'opération, de voir à la mise au point de procédés opérationnels et à la conception de programmes visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. De plus, ils répondent aux attentes exprimées par les détenteurs de permis vis-à-vis certains problèmes techniques; ils sont également conseillers techniques dans le suivi des programmes mis de l'avant par la Régie des grains du Québec ou par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le personnel de cette division s'assure également que la loi et le règlement sur les grains soient respectés. M. Richard Morin agit à titre de responsable de cette division, en plus d'assumer le directorat du Service des inspections.

Le service de l'administration

Le personnel du Service de l'administration assure, entre autres, le suivi des demandes de permis acheminées à la Régie des grains et porte assistance à ceux qui le désirent, afin de les aider à compléter les formulaires selon les exigences. En plus de la gestion des permis, le personnel voit à acheminer la documentation nécessaire en cas de procédure de mésentente et à apporter les modifications au dossier des détenteurs de permis, s'il y a lieu.

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie

La Régie des grains du Québec a comme premier mandat de promouvoir la production et l'utilisation de céréales de qualité au Québec; elle s'intéresse à tous les aspects touchant les améliorations du secteur céréalier, mais plus spécialement la commercialisation et la production.

Commercialisation

Le rôle de la Régie des grains du Québec dans la commercialisation apparaît opportun, particulièrement en ce qui concerne la classification des céréales, la protection financière des producteurs, les normes d'opération des centres régionaux de grains, des centres de séchage, des marchands de grains et l'information commerciale sur les grains au Québec.

De fait, la mise en application d'un système de classement des céréales permettra l'ouverture de marchés et l'obtention d'une valeur maximale auprès de ces marchés et accroîtra la part du Québec dans le total des grains transigés par l'industrie.

L'assurance d'une protection financière adéquate éliminera les risques financiers substantiels que les céréaliculteurs courent lorsqu'ils livrent leurs produits. Cela permettra d'améliorer la position concurrentielle de la production céréalière locale, en favorisant l'accès aux différentes options de transactions. L'application de normes d'opération favorisera un produit fini de meilleure qualité, en raison de la disponibilité de céréales locales standardisées capables de soutenir la compétition extérieure.

Au Québec, il circule peu d'information sur la production des céréales et son utilisation. Pour pallier cet inconvénient, la Régie des grains du Québec élabore avec les différents intervenants du marché un système d'information commerciale sur les grains.

Ce système permettra de recueillir, traiter et diffuser, le plus rapidement possible, les informations sur le marché céréalier québécois.

Production

La Régie des grains du Québec, par son implication lors du classement des céréales, aide à identifier les problèmes pouvant affecter la qualité. Le manque de maturité, l'absence de pré-nettoyage avant l'entreposage, les faiblesses au niveau de la conservation sont, entre autres, les points qui sont le plus fréquemment décelés. La Régie continue d'agir en tant qu'incitateur ou promoteur de projets de recherche et de mise au point technique, afin de trouver les solutions à divers problèmes réduisant la qualité des céréales ou freinant le développement de la production et les rendements.

Au chapitre de la productivité, la Régie des grains du Québec persiste à dire que les hauts rendements et la qualité seront plus facilement atteints dans la mesure où les échanges, touchant les recherches céréalières et la mise au point technique, seront plus fréquents entre les divers intervenants. Pour sa part, la Régie a multiplié les efforts en ce sens. De plus, aussitôt que des données intéressantes en regard de la qualité s'avèrent disponibles, elles sont vulgarisées dans le bulletin d'information officiel de la Régie « Perspectives céréalières ».

Beaucoup reste à faire dans des domaines tels que la régie intensive des céréales, outil prometteur qui permettrait l'atteinte de nouveaux sommets du point de vue rendement et qualité. Cet aspect particulier est pour la Régie une nouvelle préoccupation.

3.2 Rétrospectives des activités 1984-1985

3.2.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement

L'année 1984-1985 a été marquée par la décision du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Jean Garon, d'imposer l'obligation à tout acheteur de grains de fournir une garantie financière. La Régie des grains a collaboré à la préparation d'une ordonnance de la Régie des marchés agricoles touchant la solvabilité financière des acheteurs. La Régie prévoit amender son règlement, afin qu'il soit similaire à l'ordonnance, sans toutefois changer l'aspect volontaire de la loi.

— Transfert de cinq (5) dossiers aux affaires pénales découlant du suivi opérationnel de la loi et de l'analyse de 179 rapports d'inspection;

— nomination d'un secrétaire par intérim de la Régie des grains du Québec;

— planification, préparation et tenue de onze (11) séances du Conseil d'administration;

— conception et application d'un programme de suivi opérationnel touchant notamment les articles 25, 41, 42 de la Loi sur les grains.

Siège social et bureaux régionaux:

— déménagement au mois de février 1985 du siège social de la Régie des grains du 867, rue Alexandre, Saint-David (comté de Lévis) au 113, rue Saint-Georges, Lévis (comté de Lévis).

Informatique:

— implantation d'un système informatisé de gestion des permis;

— émission de 75 permis répartis comme suit: 42 meuneries, 18 centres régionaux, 15 négociants.

3.2.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation

Recherche

Pour une deuxième année de récolte, le programme informatisé « Analyse chimique des céréales et le classement » a été accentué tel que prévu. Ce projet fut l'objet d'une prise de 850 échantillons de maïs, de blé, d'orge et d'avoine dans les régions productrices du Québec.

Des échantillons de maïs-grain de l'Ontario et des céréales à pailles des provinces de l'Ouest furent également recueillis. Après cette collecte d'échantillons de deux (2) ans, il a été plus facile d'établir des comparaisons et des corrélations entre les critères de classement et l'analyse chimique des céréales.

La Régie continue aussi par ce programme à mieux faire connaître les céréales produites au Québec et, par le fait même, faire disparaître certaines appréhensions chez les acheteurs de grains, vis-à-vis la valeur nutritive de celles-ci. Les résultats et les comparatifs des récoltes 1983 et 1984 démontrent l'excellente performance des céréales québécoises.

La Régie a, au cours de l'année, informatisé les renseignements émanant d'une revue de littérature touchant le conditionnement, la manutention et la conservation des céréales. Toutes les recherches sur la période des dix (10) dernières années et adaptées à des conditions similaires à notre climat sont maintenant accessibles à tous ceux qui en font la demande.

La Régie a de plus collaboré durant l'année aux recherches suivantes:

— recherche sur l'énergie métabolisable des céréales québécoises en fonction de l'alimentation du poulet de chair. Cette importante recherche, de l'Université Laval, déterminera les éventuelles différences entre les diverses classes de grain et leurs effets sur la performance de l'alimentation;

— transfert de gênes résistants à la fusariose dans nos cultivars de blé québécois. Le déroulement de cette recherche va bon train et il est à espérer des résultats concrets d'ici cinq à six mois. Si cette recherche s'avérait un succès, le problème de la fusariose du blé serait chose du passé;

— établissement d'équations prévisionnelles en fonction de l'analyse chimique des céréales québécoises. Le collège MacDonald reconduisait pour une deuxième année les travaux de recherche, afin d'établir des équations prévisionnelles pour l'alimentation du porc. Cette recherche est subventionnée par le Conseil des recherches agricoles du Québec. Les résultats seront bientôt disponibles.

Études et enquêtes

En ce qui concerne les études et enquêtes menées par la Régie, celles-ci ont touché les sujets suivants:

— étude de la variation du classement des grains humides à secs, dans le but de connaître les changements physiques et qualitatifs des grains pendant le séchage et la manutention;

— étude des politiques de commercialisation du maïs-grain, afin de déterminer les tamis spécifiques, nécessaires à l'industrie qui effectuerait, le cas échéant, le nettoyage du maïs-grain;

— étude visant à comparer les équipements de nettoyage commerciaux avec les équipements servant à déterminer le pourcentage de déchets;

— conception d'un programme de vérification des humidimètres des détenteurs de permis de la Régie des grains du Québec. Ce programme s'appuie sur le règlement et fait suite à la volonté de la Régie de rendre équitables les transactions entre les producteurs et nos titulaires de permis.

Cours ou programme de formation

Dans le but de promouvoir la qualité des grains produits et utilisés au Québec, la Régie a entrepris de donner des cours ou programme de formation aux différents intervenants de l'industrie céréalière québécoise.

Formation en classement des grains

En 1984, 134 personnes se sont inscrites au programme de formation de la Régie; de ce nombre, 127 attestations ont été délivrées par l'Institut de technologie agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe aux personnes qui ont passé avec succès l'examen. De plus, un programme de perfectionnement des préposés au classement fut offert exclusivement aux préposés oeuvrant chez les titulaires de permis. Parmi les 77 préposés admissibles, 90 % d'entre eux ont adhéré à ce programme dont le but est d'améliorer la vitesse et la précision des procédures de classement.

Formation technique

La Régie des grains a mis sur pied un programme de perfectionnement en classement des grains pour les inspecteurs.

3.2.3 Information, communications, promotion

La Régie des grains, dans le but de sensibiliser sa clientèle à la loi et au règlement sur les grains, a organisé plusieurs rencontres d'information au cours de l'année 1984-1985:

— au cours de l'hiver, la Régie a contacté plus de mille sept cent (1 700) producteurs dans le cadre de neuf (9) rencontres « cliniques de maïs » et de seize (16) journées d'information organisées par la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec;

— au chapitre du placement publicitaire, la Régie des grains a fait paraître, dans tous les médias écrits agricoles, des annonces qui portaient sur: 1) la pertinence d'une Régie des grains du Québec, 2) les cours de formation en classement des grains offerts par la Régie, 3) les avantages du permis de la Régie, 4) la nécessité de respecter les articles 25, 41 et 42 de la Loi sur les grains;

— en ce qui concerne l'information commerciale, la Régie des grains a présidé un comité (Le Comité québécois d'information sur les provendes) composé des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, de la Fédération des producteurs de bovins du Québec et de l'Office des provendes du Canada, afin d'améliorer et coordonner l'information sur le marché céréalier québécois;

— la Régie a tenu deux réunions de consultation visant à informer les détenteurs de permis des services offerts par la Régie et à connaître les préoccupations face à la loi et au règlement sur les grains;

— mise sur pied d'une campagne de publicité, afin de faire la promotion du permis de la Régie et de son titulaire;

— la Régie, conjointement avec l'Office des provendes du Canada, a implanté une banque de données informatisées. Cette banque fait partie d'un système complet d'information qui vise à recueillir, traiter et diffuser, le plus rapidement possible, les informations, sur le marché céréalier aux principaux intervenants du secteur. La cueillette et le traitement des données sont en opération depuis mai 1984;

— un bulletin d'information a été publié trimestriellement, afin de renseigner le plus possible les intervenants de l'industrie céréalière québécoise, tout en mettant l'accent sur les activités de la Régie des grains;

— la Régie, en collaboration avec l'Université Laval, a élaboré un modèle de prévisions des prix. Les prévisions sont calculées sur une base trimestrielle et la précision du modèle a été vérifiée tout au cours de l'année.

Concours de céréales

— Dans le but de promouvoir auprès des producteurs la qualité des grains, la Régie a collaboré avec les bureaux régionaux de Québec, de Nicolet, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Assomption, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, afin d'inclure, à l'intérieur des normes usuelles de jugement, des critères quant à la qualité des céréales produites;

— afin de souligner les efforts des gagnants, la Régie décernait deux prix dans la région de Québec, quatre prix à Nicolet, deux en Abitibi-Témiscamingue et deux à l'Assomption.

3.3 Prospectives des activités 1985-1986

3.3.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement

— Modifications aux articles du règlement sur les grains touchant le cautionnement et visant la concordance avec l'ordonnance de la Régie des marchés agricoles;

— la Régie prévoit l'émission de cent cinquante permis au cours de l'année 1985-1986;

— mise en place d'un système informatisé de gestion des permis de la Régie;

— élaboration d'un programme de surveillance de la qualité des grains reçus chez les meuniers détenant un permis de la Régie des grains du Québec;

— la Régie prévoit, dans le cadre de l'application progressive des règlements et de la Loi sur les grains, l'implantation de programmes d'information spécifique qui engloberont également l'application de l'ordonnance de la Régie des marchés agricoles;

— opération du dossier portant sur les lois 3 (archives) et 65 (accès à l'information) pour le début 1986.

Informatique

Mise en opération de systèmes:

— de traitement de textes;

— intercommunication.

3.3.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation

Recherches, enquêtes, études

Le programme informatisé touchant les interrelations entre la valeur nutritive des céréales, en relation avec les classes de grain, sera reconduit pour une troisième année. Ce projet fournira, au cours de la prochaine récolte, des données supplémentaires destinées à mieux percevoir, entre autres, les effets des variations climatiques sur diverses années-récoltes. Des corrélations encore plus précises pourraient alors se dessiner:

— la Régie s'impliquera dans l'établissement et l'élaboration de différents projets visant à assurer la mise au point technique, aussi bien pour le blé du printemps que pour l'orge et le maïs-grain, d'une régie dite intensive, outil prometteur qui permettrait l'atteinte de nouveaux sommets du point de vue rendement et qualité;

— la Régie collaborera, pour une deuxième année, à la recherche sur l'énergie métabolisable des céréales québécoises en fonction de l'alimentation du poulet de chair;

— travaux expérimentaux visant à connaître l'efficacité de certains systèmes de contrôle automatique de l'humidité finale des grains après séchage;

— la Régie estime qu'elle devra procéder à la prise et au classement de plus de deux mille (2 000) échantillons de grains pour la réalisation des différents projets expérimentaux incluant la recherche;

— projets expérimentaux portant sur différentes espèces de grains visant à connaître la variation du classement de grains humides à secs;

— continuation de travaux expérimentaux portant sur la comparaison des équipements de nettoyage commerciaux avec les équipements servant à déterminer le pourcentage de déchets;

— mise en place du programme de vérification des humidimètres des détenteurs de permis de la Régie, afin d'en assurer l'exactitude.

Programmes de formation

— Mise en place d'un plan de perfectionnement des inspecteurs de la Régie et des préposés au classement chez les titulaires de permis;

— continuation du programme de formation en classement des grains offert à tous les intervenants oeuvrant dans le commerce des grains;

— élaboration d'un cours abrégé en classement des grains visant plus particulièrement les producteurs utilisateurs;

— élaboration d'un programme de visites techniques touchant la manutention, le conditionnement et la conservation des grains chez les titulaires de permis;

— mise en place du programme de surveillance de la qualité, en collaboration avec les titulaires de permis, dans le but de les aider à initier dans leurs entreprises un système consistant à vérifier la qualité des grains qu'elles reçoivent de certaines origines problématiques concernant la qualité;

— pour une deuxième année, la Régie procédera à des expériences, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de variation du classement des grains humides en comparaison du classement des grains secs après traitement.

3.3.3 Information, communications, promotion

— La Régie mettra sur pied des cours sur la commercialisation, en collaboration avec les organismes impliqués dans la mise en marché des céréales au Québec, devant être donnés respectivement aux producteurs et aux acheteurs de céréales;

— la Régie continuera avec l'Université Laval à mettre au point un modèle de prévisions des prix pour les céréales, base camion, à Montréal. Ultérieurement, le modèle de prévisions des prix sera programmé sur l'équipement informatique de la Régie;

— une analyse économique du secteur céréalier québécois sera entreprise. Elle traitera, entre autres, de l'évolution, de la production, de l'utilisation des céréales selon les origines, de la structure des prix versus le coût de production, de la qualité des céréales utilisées, de la capacité d'entreposage des céréales et du potentiel de la production céréalière au Québec;

— placements publicitaires dans le but de faire connaître les titulaires de permis de la Régie des grains;

— campagne d'information, afin de sensibiliser les céréaliculteurs et les éleveurs sur les avantages de transiger avec les titulaires de permis de la Régie;

— la Régie continuera à donner son appui aux concours régionaux de céréales en autant qu'en plus du rendement, l'aspect qualité puisse être introduit dans les critères de jugement;

— la Régie des grains du Québec maintiendra sa participation aux cliniques de maïs, l'accent portant sur les méthodes d'économie d'énergie dans le séchage des grains;

— la Régie continuera la campagne de publicité conjointe avec ses titulaires de permis, en autant que cette publicité mette l'accent sur l'aspect qualité des céréales;

— la Régie des grains publie, trimestriellement, un bulletin d'information « Perspectives céréalières »;

— la Régie publiera mensuellement un recueil statistique, à l'aide de tableaux et graphiques, qui sera distribué aux détenteurs de permis de la Régie des grains du Québec et aux principaux organismes intéressés du secteur céréalier québécois;

— après analyse des besoins, la Régie implantera un système de diffusion électronique de la banque de données;

— la Régie continuera de participer au Comité québécois d'information sur les provendes, afin de maintenir le haut niveau de qualité du système de répondeur téléphonique « Tel-grain » et d'en améliorer le contenu.

Régie des grains du Québec

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1985

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et l'état des frais d'administration de la Régie des grains du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1985. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement les revenus et les frais d'administration de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1985 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 10 juillet 1985

Régie des grains du Québec

Revenus de l'exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984
	$	$
Droits afférents aux permis	7 250	750
Inspection de grains	729	—
Recouvrements de dépenses	—	182
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	**7 979**	**932**

Pour la Régie

Fernand Beaudet

Claude Gariépy, c.g.a.

Régie des grains du Québec

Frais d'administration de l'exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	870 741	815 257
Services de transport et de communication	129 817	108 493
Services professionnels, administratifs et autres	19 852	25 610
Entretien et réparations	5 090	745
Loyers	5 639	8 020
Fournitures et approvisionnements	27 685	43 085
Matériel et équipement	41 977	15 088
Autres dépenses	12 922	5 267
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**1 113 723**	**1 021 565**

Pour la Régie

Fernand Beaudet

Claude Gariépy, c.g.a.

Régie des grains du Québec

Notes complémentaires
31 mars 1985

1. Constitution et fonctions

La Régie des grains du Québec, constituée par la Loi sur les grains (L.R.Q., chapitre G-1.1), a pour fonctions:

— de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;

— de favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité;

— de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grain, des centres régionaux et des centres de séchage;

— de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan;

— de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente loi et d'en surveiller l'exploitation.

Les sommes encaissées par la Régie sont versées au Fonds consolidé du revenu.

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les sommes accordées annuellement à cette fin par le Parlement.

2. Conventions comptables

Les sommes provenant des droits sont comptabilisées au moment de leur encaissement.

Les dépenses de nature capital sont imputées aux opérations de l'exercice conformément aux conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, etc., assumés par divers ministères ne sont pas présentés à l'état des frais d'administration de la Régie.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif; de plus, les revenus et les dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 9 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation).